

PREFET DU PUY-DE-DOME

Sous-Préfecture de Thiers
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » (ZSC) et FR8312013 « Val d'Allier St-Yorre Joze » (ZPS)

Compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2013 à Limons

La réunion est présidée par M. TRAIMOND, Sous-Préfet de l'arrondissement Thiers.

Sont présents :		ZSC	ZPS
Gilles TRAIMOND	Sous-Préfet	X	X
Sylvain MARSY	DREAL Auvergne	X	X
Xavier PINEAU Philippe ANTOINE	DDT du Puy-de-Dôme	X	X
Ludovic POUGET	ONF, agence Montagnes d'Auvergne	X	X
Roger MASTERNAK	Communauté de Communes Entre Dore et Allier Commune de CREVANT-LAVEINE	X X	X X
Damien PARRA Christian DEFFAPTLAROSE	Commune de LIMONS	X	X
Robert IMBAUD	Commune de MARINGUES	X	X
Alain OLAGNON	Commune de MONS	X	X
Jean-Louis ROUVIDANT Julien THELLIER	Commune d'ORLEAT	X	
Jean-Pierre DEMOULIN	Commune de PUY-GUILLAUME	X	X
Robert FOUCHER	Commune de RIS	x	X
Mireille FABISIAK	Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme	X	X
Guy GODET	FDAAPPMA du Puy-de-Dôme	X	X
Mickael LELIEVRE	FDAAPPMA de l'Allier		X
Denis GUERIN	UDSEA 63 Groupement de défense des exploitants agricoles et propriétaires de la confluence Dore-Allier	X X	X X
Julien SAILLARD Vincent LEGE	Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne	X	X
Guillaume LAURENT	Conservatoire d'Espace Naturels de l'Allier		X
Claude ROCHE	Puy-de-Dôme Nature Environnement	X	X
Sabine BOURSANGE	LPO Auvergne		X

Sont excusés : La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vichy, la DDT de l'Allier, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Conseil Régional, les Conseils Généraux du Puy-de-Dôme et de l'Allier, l'Établissement Public Loire, le PNR Livradois-Forez, les Communes de Peschadoires et de Thiers.

M. PARRA, Maire de Limons, accueille les participants puis laisse la parole à M. TRAIMOND pour introduire la réunion.

La présentation est assurée par Julien SAILLARD du CEN-Auvergne. Les éléments présentés sont reportés sur le diaporama joint au présent compte-rendu.

Par ailleurs, l'ensemble des études de suivis ou des comptes rendus sont en téléchargement sur le site <http://val-allier-63.n2000.fr>

Les points ayant fait l'objet de discussions sont présentés ci-après.

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), chartes et contrats Natura 2000 :

M. SAILLARD rappelle aux collectivités que la charte permet de faire reconnaître la bonne gestion sur leurs parcelles et que le Conservatoire se tient à leur disposition pour réaliser les formalités administratives.

M. TRAIMOND demande des précisions sur les actions prévues dans le cadre du contrat Natura 2000 "reconversion de plantations en forêt alluviale". M. SAILLARD explique que la gestion forestière privilégiera la régénération naturelle, avec des coupes sélectives planifiées, afin de favoriser les essences caractéristiques de la forêt alluviale comme le Frêne commun, le Chêne pédonculé, les érables, etc.

M. THELLIER demande des précisions sur le contenu de la convention de gestion passée avec un propriétaire privé dans le cadre de ce contrat. M. SAILLARD explique que cette convention, signée avec le CEN Auvergne, permet au propriétaire de déléguer la gestion de la parcelle et de lui épargner le montage du contrat Natura 2000. M. THELLIER demande à qui reviennent les frais liés à la gestion de cette parcelle. M. SAILLARD précise que l'ensemble des opérations inscrites dans le cahier des charges du contrat Natura 2000, programmées sur 5 ans, bénéficieront d'un financement de l'Europe et de l'État. M. TRAIMOND complète en ajoutant que les frais de base sont pris en charge par Natura 2000 mais que les collectivités locales peuvent compléter ce budget si elles le souhaitent.

M. ROCHE demande en quoi consistent les MAET. M. SAILLARD explique qu'il s'agit de différents engagements volontaires sur 5 ans visant, sur ces sites, à la préservation des prairies permanentes (absence ou limitation de la fertilisation), à la reconversion de cultures en prairies et au maintien des prairies de fauche. Les pertes de productivité liées au respect des cahiers des charges sont compensées par une aide financière. Il rappelle que ces mesures ont été contractualisées sur les deux sites en 2012 par 14 exploitants agricoles, pour 318 ha.

Décharges sauvages :

Face au constat de l'échec de la fermeture d'accès à la décharge sauvage de Crevant-Laveine/Maringues, M. THELLIER fait part au comité de pilotage de son expérience sur la commune d'Orléat, en rappelant le pouvoir de police du Maire. La commune avait fermé une importante décharge en bord de Dore mais cela n'avait pas permis d'arrêter les dépôts. C'est en retrouvant et verbalisant des auteurs de ces dépôts que la commune a pu faire cesser ces pratiques.

M. SAILLARD présente l'expérience des Martres d'Artières, où un arrêté municipal interdisant l'accès aux véhicules sur un chemin communal couplé à la fermeture physique du chemin ont permis de mettre fin à une décharge sauvage. M. GODET demande que soit pris en compte l'accès aux abords de la rivière pour les pêcheurs et les services de secours, et comprend la complexité de ce type de problèmes. M. SAILLARD précise que la fermeture ne concerne que l'accès aux véhicules, et sur une centaine de mètres seulement. M. THELLIER précise que la fermeture était similaire à Orléat.

M. MASTERNAK explique que le travail avec le CEN Auvergne sur sa commune a conduit à mettre en place un plot central amovible qui permet de maintenir l'accès pour les gestionnaires. Ce plot a toutefois dû être réparé à plusieurs reprises.

Pour la décharge Crevant/Maringues, M. SAILLARD indique qu'une nouvelle solution va être recherchée en lien avec les communes dès le début de 2014.

Espèces exotiques envahissantes :

M. ROCHE demande quelle sont les mesures mises en place pour lutter contre les Renouées asiatiques. Il constate que celles-ci posent des problèmes pour la régénération des boisements en forêts alluviales. M. SAILLARD indique qu'il existe un groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes en Auvergne pour coordonner les actions, et que la stratégie choisie consiste à intervenir en priorité sur les espèces en émergence, c'est à dire celles qui apparaissent en Auvergne et qui sont connues dans d'autres régions pour leur caractère envahissant, telles que le Grand lagarosiphon, l'Elodée dense, le Buddléia, etc. Il s'agit d'assurer une veille préventive pour si nécessaire déclencher une intervention précoce afin d'empêcher leur implantation. Pour les Renouées, le problème évoqué sur la régénération des forêts alluviales est confirmé par les études réalisées sur le site. Il explique l'importance de la prévention, en évitant les pratiques susceptibles de favoriser ces espèces, sachant que, sauf enjeu très localisé, la lutte contre les massifs de Renouées déjà installés n'apparaît pas pertinente aujourd'hui sur les vals d'Allier et de Dore, au regard des moyens démesurés que cela nécessiterait et des chances de réussite très faibles.

M. GUERIN mentionne la présence de stations de Raisin d'Amérique sur les bords de la Durolle. M. SAILLARD indique que cette plante figure bien dans la liste régionale des plantes exotiques envahissantes dressée par le Conservatoire botanique national du Massif Central.

M. TRAIMOND demande si l'Auvergne est plus touchée que le reste de la France par le problème des espèces exotiques envahissantes. M. SAILLARD répond que toute la France est concernée, mais à des stades différents pour chaque espèce en fonction notamment des caractéristiques climatiques et écologiques de chaque territoire. Par exemple, le Buddléia est très envahissant dans le Sud de la France au sein des forêts de bois tendre, ce qui incite à être vigilant vis-à-vis de cette espèce en Auvergne.

Autres thèmes :

Sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) en cours d'élaboration, Mme FABISIAK demande des précisions quant à l'articulation entre les mesures contractuelles de Natura 2000 et les mesures réglementaires du SAGE. M. SAILLARD rappelle que des réglementations environnementales existent déjà sur l'Allier et la Dore et qu'elles prévalent sur les outils contractuels. Les objectifs de Natura 2000 sont avant tout ciblés sur la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire avec des contrats tels que les MAET visant à apporter des plus-values. M. ANTOINE confirme ces éléments et ajoute que le SAGE ne devrait pas interférer avec les mesures agro-environnementales, qui n'ont pas vocation à financer les mesures réglementaires.

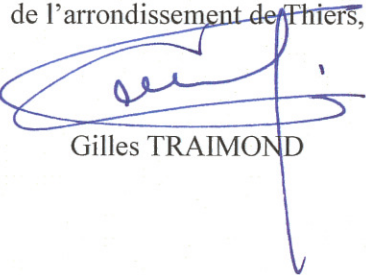
Suite à la présentation d'un éventuel suivi sur les Hérons et les Aigrettes en 2014, M. GODET demande si quelque-chose est prévu pour les Cormorans. M. SAILLARD indique que le Cormoran n'est pas une espèce visée par le réseau Natura 2000 et que des opérations de régulation de cette espèce sont par ailleurs organisées.

Gouvernance du site :

M. TRAIMOND rappelle aux collectivités la possibilité d'être candidates pour assurer le portage des sites Natura 2000, et convient également de la difficulté pour celles-ci à se positionner aujourd'hui compte-tenu des prochaines échéances électorales. M. MARSY rappelle que les collectivités choisissant d'assurer ce portage sont aidées techniquement et financièrement.

Constatant l'absence de candidature, M. TRAIMOND indique que l'État continuera à assurer le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs pour ces deux sites.

M. TRAIMOND remercie les membres de l'assistance pour leur participation et M. PARRA pour son accueil, puis clôt la réunion.

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Thiers,

Gilles TRAIMOND